



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-005

RELATIVE À : Contrat n° AD/01-24/200-2473 « mise en propreté des réseaux de ventilation et VMC » pour la Médiathèque, le Foyer des aînés et la Salle des Fêtes.

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** la nécessité d'assurer la propreté des réseaux de ventilation et VMC à la Médiathèque, le Foyer des aînés et la Salle des Fêtes,**Considérant** la proposition de contrat de « mise en propreté des réseaux de ventilation et VMC » présentée par IGIENAIR ILE DE FRANCE OUEST,

DÉCIDE

**Article 1** : de signer le contrat n° AD/01-24/200-2473 pour la mise en propreté des réseaux de ventilation et VMC pour la Médiathèque, le Foyer des aînés et la salle des fêtes proposé par la IGIENAIR ILE DE FRANCE OUEST dont le siège social est situé 2 rue des Communes – 78260 ACHERES ayant pour numéro de SIRET 44997713100134, à compter du 15 janvier 2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

**Article 2** : dit que le montant de cette prestation s'élève à 3 505,29 € HT.

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la Ville 2024.

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 19 janvier 2024



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024



ID : 078-217803105-20240119-2024\_DEC\_005-AU

